



PROCES-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 17
Présents : 8
Votants :
Pouvoirs :

Présent.es :

DUCHET Soizic - GUILLET Sakina - HINRY Delphine – LAIR Maryline – LEBRUN Hélène
- LE TROQUER Paulo – REDOU Pierre – TEXIER Nicolas

Absent.es :

BOUTILLIER Pierre-Marie - DARMAILLACQ Marion – GAMBARETTI Nadège -
GROSSET Arnaud – GUILLET Fanny – LECLERC Antinéa - MAROT Brigitte - THOMAS
Christophe - VICTOIRE Pierre

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT SENOUX s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint (selon l'article L.2121-14 du CGCT), après avoir été convoqué le treize décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'énoncé de l'appel, M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint et président de séance, constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint et président de séance, lève la séance à 19h20 et fixe au 2 janvier 2023 à 19h le report de cette séance du Conseil Municipal.